Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-106

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DES ECOLES

(BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2212-5 ; L2213-1 et L2213-2.
-VU le Code de la Route notamment les articles R411-21-1, R411-25, R411-26, R417-6
-VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire.
-Considérant qu'il faut barrer la route pour permettre l'accès du camion pour le déménagement de Mme Ritas.

ARRETE

Article1 **: Interdiction de circuler**

Le 9 décembre 2025 de 08h 30 à 13h00 heures, la circulation est interdite sur la rue des écoles afin de faciliter l'accès et le déchargement du camion de déménagement de l'entreprise Madinier.

Article 2 : *La signalisation et pré signalisation seront effectuées par les Services Techniques de la commune.*

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services, L'agent de surveillance de la voie publique qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :
-Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
-Services Techniques de la Commune
-société de déménagement Madinier.
Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 23/10/2025

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Le Maire
Damien BAYLE

Publié le 23/10/2025 Notifié le 23/10/2025

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.